
SEANCE DU 6 FEVRIER 2013

DÉCISION N° 2013 / 20 / PBB / 3

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PORT
DE BREST BRETAGNE**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-9,
 - vu la lettre de saisine du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 13 février 2012 et le dossier joint relatif au projet de développement du Port de Brest Bretagne,
 - vu sa décision n° 2012/09/PBB/1 du 7 mars 2012 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant au conseil régional de Bretagne d'ouvrir une concertation, menée sous l'égide d'une personnalité indépendante,
 - vu sa décision n° 2012/10/PPB/2 du 7 mars 2012 désignant M. Claude BERNET garant de la concertation,
 - vu la lettre en date du 5 février 2013 du Président du Conseil régional de Bretagne transmettant le compte rendu de la concertation,
-
- après en avoir délibéré,
-
- considérant que le compte rendu est satisfaisant en ce qu'il démontre que les recommandations de la Commission ont été suivies,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte au Président du Conseil régional de Bretagne du compte rendu de la concertation incluant le rapport du garant sur le projet de développement du Port de Brest-Bretagne. Ce compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président


Philippe DESLANDES